

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE  
22 DEC. 2020

*Syndicat Intercommunal d'assainissement  
du Bassin de Sallanches*

N° 2020 – 14

**Séance du 3 Décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le trois décembre, le S.I.A.B.S. s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges MORAND.

**PRESENTS :**

**Sallanches :**

Madame Marie-Pierre CHEVAL et Messieurs Georges MORAND, Michel JIGUET-COVEX, Gilles BUISSON, Pascal JIGUET

**Demi-Quartier :**

Monsieur Jean-Pierre SOCQUET (suppléant de Monsieur Stéphane ALLARD) et Monsieur Bertrand MARIN LAMELLET

**Combloux :**

Madame Carine BRONDEX et Monsieur Jean-Michel PAGET

**Cordon :**

Messieurs Jacques ZIRNHELT et Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

**Domancy :**

Messieurs Serge REVENAZ et Michel MEDICI

**EXCUSES SANS POUVOIR :**

Madame Josiane BEL et Monsieur Claude PETIT-JEAN-GENAZ

**OBJET : TARIFS 2021 DE LA REDEVANCE COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DES FRAIS FIXES DU SIABS -  
Le rapporteur : Monsieur Georges MORAND.**

Le rapporteur informe l'assemblée que depuis la prise de la compétence globale en matière d'assainissement du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient que l'assemblée délibérante fixe les tarifs de la redevance assainissement pour les communes adhérentes au SIABS de la manière suivante :

- Redevance collecte assainissement ;
- Redevance traitement des eaux usées ;
- Frais fixes assainissement.

Le rapporteur indique que ces tarifs ont été étudiés en prenant en compte les amortissements des biens existants, les facturations potentielles liées à la PFAC et l'excédent net prévisionnel pour l'année 2020.

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante les tarifs suivants :

	<i>Redevance collecte par m3</i>		<i>Redevance 2021 traitement des E.U. par m3 (identique à 2015)</i>	<i>Frais fixes annuels par Unité logements (+1,00 € par rapport à 2020)</i>
	<i>2020</i>	<i>2021</i>		
<i>Combloux</i>	0,20 €	0,24 €	0,76 €	7,00 €
<i>Cordon</i>				
<i>Demi-Quartier</i>				
<i>Domancy</i>				
<i>Sallanches</i>				

Le rapporteur propose la mise en place d'un indice par diamètre de compteur pour les entreprises commerciales et industrielles disposant de compteur individuel.

Les frais fixes de ces dernières seront donc calculés de la manière suivante

(Base : Frais Fixes/logement X indice du compteur) :

<b>Diamètre de compteur</b>	<b>Indice</b>	<b>Prix de base égal aux frais fixes par appartement</b>	<b>Montant des frais fixes annuels</b>
15 mm	4	7,00 €	Indice x Prix de Base (7€)
20 mm	5	7,00 €	
25 mm	5,50	7,00 €	
30 mm	6	7,00 €	
40 mm	6,50	7,00 €	
50 mm	7	7,00 €	
65 mm	9,50	7,00 €	
80 mm	11,50	7,00 €	
100 mm	13	7,00 €	
150 mm	17,50	7,00 €	
200 mm	23,50	7,00 €	

Ces indices de compteur resteront fixes.

Le rapporteur précise que ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil syndical, après avoir entendu le rapporteur, approuve les tarifs 2021 de la redevance collecte et traitement des eaux usées et frais fixes, à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

Sallanches, le 03 décembre 2020.



Le Président,

Georges MORAND.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Morand", written over a horizontal line.